

mazars

Green Park III
298, allée du Lac
31670 Labège



224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex

FIGEAC AERO

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos 31 mars 2023

FIGEAC AERO

Société anonyme

RCS : Cahors 349 357 343

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos 31 mars 2023

A l'assemblée générale de la société FIGEAC AERO,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Protocole d'investissement et Contrat d'acquisition et de souscription d'actions

Nature et objet de la convention :

Le protocole d'investissement a été conclu entre Figeac Aero, M. Jean-Claude Maillard, LA SOCIÉTÉ CIVILE Maillard et Fils et Ace Capital Partners.

Le contrat d'acquisition et de souscription d'actions a été conclu entre Figeac Aero, M. Jean-Claude Maillard et Ace Capital Partners.

Ils ont été signés le 8 septembre 2021.

Modalités :

Aux termes de négociations, différentes opérations sont envisagées :

- Cessions d'actions :

M. Jean-Claude Maillard s'engage à céder à Ace Capital Partners (ou à toute Entité Affiliée qu'il se substituerait à cet effet) à la pleine et entière propriété de 3.750.000 Actions, au prix de 5,60 euros par Action.

- Augmentation de capital :

Ace Capital Partners (ou toute Entité Affiliée qu'il se substituerait à cet effet) s'engage à souscrire 6.250.000 Actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, au Prix de 5,60 euros par Action (prime d'émission incluse), soit un montant total égal à trente-cinq millions euros (€35.000.000), prime d'émission incluse.

- Emission obligataire :

Figeac Aero s'engage à procéder à une émission d'obligations d'un montant nominal maximal de € 46.000.000 à souscrire par Ace Capital Partners (ou toute Entité Affiliée qu'il se substituerait à cet effet).

Ace Capital Partners (ou l'Entité Affiliée qu'il se sera substituée à cet effet, le cas échéant) s'engage à souscrire à une première quote-part du Montant de l'Emission Obligataire d'un montant total de dix millions d'euros (€10.000.000) en principal, correspondant à la première émission d'Obligations, et puis, le cas échéant et à la demande de Figeac Aéro, souscrira une

tranche supplémentaire d'un montant de trente-six millions d'euros (€ 36.000.000) dans les deux années suivantes.

- Pacte d'actionnaires :

Les Parties s'engagent à signer un pacte d'actionnaires. Le Pacte d'Actionnaires porte notamment sur l'évolution de la composition du Conseil d'administration, la création d'un comité stratégique et d'un comité des nominations et des rémunérations.

La réalisation de ces différentes opérations est conditionnée à la levée de plusieurs conditions suspensives, parmi lesquelles figurent :

- La renégociation des financements du groupe Figeac Aéro (rééchelonnement, obtention de nouveaux financements, le cas échéant) ;
- La constatation par l'AMF de l'absence de matière à déposer un projet d'offre publique en application de l'article 234-7 du Règlement général de l'AMF ou l'obtention d'une dérogation de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, eu égard aux opérations envisagées ;
- L'obtention du rapport d'un expert indépendant concluant à l'équité des conditions financières de l'Augmentation de Capital.

Le Protocole d'investissement et le Contrat d'acquisition et de souscription d'actions n'ont pas produit d'effet sur l'exercice.

Avenants n°1 au Protocole d'investissement et au Contrat d'acquisition et de souscription d'actions, signés les 31 janvier 2022

Nature et objet de la convention :

Avenants signés le 31 janvier 2022, amendant les contrats initiaux du 8 septembre 2021.

Modalités :

Ces avenants repoussent au 31 mai 2022 la date limite des engagements pris par les Parties dans les contrats signés le 8 septembre 2021.

Avenants n°2 au Protocole d'investissement et au Contrat d'acquisition et de souscription d'actions

Nature et objet de la convention :

Avenants signés le 4 avril 2022, amendant les contrats initiaux du 8 septembre 2021, et venant en complément des avenants n°1 signés le 31 janvier 2022.

Modalités :

Ces avenants modifient certaines caractéristiques des opérations envisagées :

- Cessions d'actions :

Ace Capital Partners (ou toute Entité Affiliée qu'il se substituerait à cet effet) s'engage à acquérir un nombre minimum de 803.572 Actions dans le cadre d'une cession réalisée par M. Jean-Claude Maillard à son profit, au Prix de 5,60 euros par Action, pour un prix de cession minimum égal à quatre millions cinq cent mille trois euros et vingt centimes (4.500.003,20 €)

- Augmentation de capital :

Ace Capital Partners (ou toute Entité Affiliée qu'il se substituerait à cet effet) s'engage à souscrire à un nombre maximum de 10.446.428 Actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, au Prix de 5,60 euros par Action (prime d'émission incluse), soit un montant total maximum égal à cinquante-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingts centimes (58.499.996,80 €).

- Emission obligataire :

Ace Capital Partners (ou l'Entité Affiliée qu'il se sera substituée à cet effet, le cas échéant) s'engage à souscrire à une Emission Obligataire d'un montant total de dix millions d'euros (€10.000.000) en principal.

La tranche supplémentaire est ainsi supprimée.

Ces avenants précisent également les conséquences sur les opérations de Cessions d'actions et d'Augmentation de capital en cas de survenance d'une cession d'Actifs Mexicains. L'engagement total de Ace Capital Partners reste identique, pour un montant total de soixante-trois millions d'euros. Toutefois, en cas de cession d'Actifs Mexicains au plus tard le 29 juillet 2022, la ventilation entre Cessions d'actions et Augmentation de capital serait sujette à modification selon des modalités fixées dans les avenants n°2. La Cession d'actions réalisée pourrait atteindre 1.696.429 actions, au prix inchangé de 5,60 euros par Action.

Avenants n°3 au Protocole d'investissement et au Contrat d'acquisition et de souscription d'actions

Nature et objet de la convention :

Avenants signés les 15 juin 2022, amendant les contrats initiaux du 8 septembre 2021 et venant en complément des avenants n°1 signés le 31 janvier 2022 et des avenants n°2 signés les 4 avril 2022.

Modalités :

Les avenants n°2 fixaient au 29 juillet 2022 la date limite de réalisation de la cession d'Actifs Mexicains afin de modifier la ventilation entre Cessions d'actions et Augmentations de capital.

Les avenants n°3 repoussent cette date au 30 septembre 2022.

Pacte d'actionnaires

Nature et objet de la convention :

Conclu le 20 juin 2022 entre M. Jean-Claude Maillard, la Société Civile Maillard et Fils et Ace Aéro Partenaires, en présence de Figeac Aéro.

Modalités :

Ce pacte d'actionnaire s'inscrit dans le cadre du protocole d'investissement du 8 septembre 2021, précédemment décrit. En outre, ce pacte d'actionnaires est constitutif d'une action de concert. Il constitue ainsi un élément déterminant dans le cadre de la constatation par l'AMF de l'absence de matière à déposer un projet d'offre publique en application de l'article 234-7 du Règlement général de l'AMF ou l'obtention d'une dérogation de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, eu égard aux opérations envisagées.

Contrat d'émission d'obligations

Nature et objet de la convention :

Contrat conclu le 20 juin 2022 entre Tikehau Ace Capital (en qualité d'obligataire) et la société Figeac Aéro (en qualité d'émetteur), et s'inscrivant dans le cadre du protocole d'investissement signé le 8 septembre 2021.

Modalités :

Le montant de l'émission s'élève à dix millions (10.000.000) d'euros.

Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 12% capitalisé annuellement, avec une maturité de 6 ans et 6 mois.

Les charges d'intérêts comptabilisées sur l'exercice s'élèvent à 936.986,30€

Protocole de conciliation (articles L.661-4 et suivants du Code de commerce)

Nature et objet de la convention :

Protocole signé le 2 juin 2022 entre :

- Figeac Aéro ;
- les autres sociétés françaises du groupe (MBI, MTI, FGA Picardie, FGA Saint Nazaire, SCI Remsi, SN Auvergne Aéronautique, Tofer Immobilier) ;
- Monsieur Jean Claude Maillard ;
- La Société Civile Maillard et Fils ;
- Tikehau Ace Capital ;
- Les Banques ;
- Les Banques de couverture ;

- Le FCT GIAC Obligations Long Terme.

et portant sur la restructuration du passif financier du groupe Figeac Aéro.

Modalités :

Le 4 avril 2022, le Conseil d'administration de Figeac Aéro a examiné les documents issus des négociations avec les partenaires bancaires (ces documents servant de base à la rédaction du protocole de conciliation faisant l'objet de la présente convention réglementée). Ce conseil a autorisé le Président-Directeur général de Figeac Aéro à négocier, modifier, signer, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la conclusion de tout document dans le cadre de la mise en œuvre de la Restructuration Bancaire.

Le protocole de conciliation signé le 2 juin 2022 fixe les engagements pris par l'ensemble des Banques d'une part, et par Figeac Aéro d'autre part, à l'issue de plusieurs mois de négociations :

- Engagement des banques :
 - o Mise en place d'une enveloppe de PGE Aero de 66 M€ par certaines banques,
 - o Aménagements de l'ensemble des crédits existants ;
 - o Mise à disposition de lignes de couvertures de changes additionnelles par certaines banques.
- Engagement de Figeac Aero
 - o Test de ratio de levier ;
 - o Niveau de trésorerie minimum.

Au 31 mars 2023, le solde des PGE restant à rembourser est de 61.872.266 €.

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Labège le 4 août 2023

Hervé KERNEIS

Associé

KPMG

Labège le 4 août 2023

Pierre SUBREVILLE

Associé

DocuSigned by:

Hervé KERNEIS

A9A65FEC8210420...

DocuSigned by:

Pierre SUBREVILLE

248033A63FCD416...